



# Demande générale Mackenzie

---

## Demande d'adhésion

- Compte de placement
- Régime d'épargne-retraite
- Fonds de revenu de retraite
- RER immobilisé ou Compte de retraite immobilisé
- Fonds de revenu viager
- Fonds de revenu de retraite immobilisé
- Régime d'épargne immobilisé restreint
- Fonds de revenu viager restreint

# DEMANDE GÉNÉRALE

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME

Nouveau compte 
 Compte existant

### TYPE DE COMPTE – VEUILLEZ MARQUER UNE CASE

Non enregistré (compte de placement)
  Régime d'épargne-retraite (RER)
  RER de conjoint
  Fonds de revenu de retraite (FRR) *Indiquer lequel s'applique*
 FRR de conjoint
  FRR admissible
  FRR non admissible

RER immobilisé\*
  Compte de retraite immobilisé\* (CRI)
  Fonds de revenu viager\* (FRV)
  Fonds de revenu viager restreint\* (FRVR)
  FRR prescrit\* (FRRP)

Fonds de revenu de retraite immobilisé\* (FRRI)
  Régime d'épargne immobilisé restreint\* (REIR)

### DANS LE CAS D'UN RÉGIME IMMOBILISÉ, VEUILLEZ REMPLIR

**A** Indiquer la législation pertinente sur les pensions \_\_\_\_\_

**B** Renseignements sur le conjoint – Veuillez cocher une case :  
 Je ne suis pas marié et je n'ai pas de conjoint de fait.  
 Je suis marié ou j'ai un conjoint de fait.  
 Nom du conjoint \_\_\_\_\_

**C** Le montant transféré a-t-il été déterminé selon un mode qui tient compte de votre sexe?  Oui  Non

**D** Le montant à transférer provient-il de votre régime de retraite?  Oui  
 Si non, le montant est-il transféré suite à :  
 Décès du conjoint  Rupture du mariage  Autre \_\_\_\_\_

**E** Mon régime est un nouveau FRV de l'Ontario.  
 Je souhaite retirer/transférer à un RER ou FRR jusqu'à concurrence de 50 % de l'actif transféré à mon régime. Je joins à la présente les documents exigés en vue d'autoriser ce retrait/transfert.  
 Je ne souhaite pas retirer/transférer à un RER ou FRR jusqu'à concurrence de 50 % de l'actif transféré à mon régime.

**F** Mon régime est un FRVR et j'ai atteint 55 ans ou plus à la date de la présente demande.  
 Je désire transférer à un RER ou FRR jusqu'à concurrence de 50 % de l'actif transféré dans mon régime. Je joins les documents requis autorisant ce transfert.  
 Je ne désire pas transférer à un RER ou FRR jusqu'à 50 % de l'actif transféré dans mon régime.

Veillez joindre un formulaire de consentement/renonciation du conjoint si votre régime est un FRV, FRRP ou FRRI régi par la législation sur les pensions de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba ou de la Saskatchewan.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU RÉGIME *En caractères d'imprimerie.*

1= M. 2= Mme 3= Mlle 4= Mad. 5= Dr	<input type="text" value="Nom de famille"/>  <input type="text" value="Prénom"/>	<input type="text" value="Téléphone (résidence)"/>  <input type="text" value="Téléphone (travail)"/>	(Tous les particuliers doivent remplir un formulaire RC518 de l'ARC – Comptes de placement non enregistrés seulement). Inclure les documents constitutifs ET le formulaire RC519 de l'ARC.
Adresse _____ App. _____	Courriel _____		
Adresse _____	Code postal _____ N° d'entreprise _____	Choix de langue : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français	<input type="text" value="N° d'assurance sociale"/>
Ville _____ Province _____	Nature de l'entreprise principale ou du poste _____	<input type="text" value="Date de naissance (JJ MMM AAAA)"/>	

### APPLICABLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS DE CONJOINT

Nom de famille et prénom du conjoint cotisant \_\_\_\_\_

Adresse Môme ou \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS SUR LE COTITULAIRE DU RÉGIME (Tous les particuliers doivent remplir un formulaire RC518 de l'ARC – Comptes de placement non enregistrés seulement)

Copropriétaires avec droit de survie\* (*ne s'applique pas aux résidents du Québec*)
  Propriétaires en commun

\*Comptes joints  Tous les copropriétaires doivent signer (par défaut)  Un copropriétaire doit signer

1= M. 2= Mme 3= Mlle 4= Mad. 5= Dr	<input type="text" value="Nom de famille"/>  <input type="text" value="Prénom"/>	<input type="text" value="Téléphone (résidence)"/>  <input type="text" value="Téléphone (travail)"/>	<input type="text" value="N° d'assurance sociale"/>
Adresse _____ App. _____	Courriel _____	<input type="text" value="Date de naissance (JJ MMM AAAA)"/>	
Adresse _____	Code postal _____ N° d'entreprise _____	En fiducie pour <input type="text" value="N° d'assurance sociale"/>	
Ville _____ Province _____	Nature de l'entreprise principale ou du poste _____	<input type="text" value="Date de naissance (JJ MMM AAAA)"/>	

### REMPLEZ LE CAS ÉCHÉANT

Fiducie formelle\*\*  Société\*\*  Entreprise individuelle\*\*\*  Autre\*\* : \_\_\_\_\_

\*\*Inclure les documents constitutifs ET le formulaire RC519 de l'ARC. \*\*\*S'il s'agit d'une entreprise individuelle, fournir les documents constitutifs.

En fiducie pour  
 En fiducie pour : Nom de famille et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**3. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER/CONSEILLER**

N° de courtier \_\_\_\_\_ Nom du courtier \_\_\_\_\_  
 N° du conseiller \_\_\_\_\_ Nom du conseiller \_\_\_\_\_  
 N° de compte du courtier \_\_\_\_\_ Autorisation du courtier/signature du conseiller \_\_\_\_\_ Date (JJ MMM AAAA) \_\_\_\_\_

**4. CHOIX DES PLACEMENTS (À remplir)**

Veuillez traiter mon dépôt ou le ou les transferts provenant de mon ou de mes régimes existants et effectuer les placements choisis ci-dessous.

Dépôt  T2033  T2151  Transfert(s) provenant de compte(s) Mackenzie existant(s) ➔ Nom des fonds \_\_\_\_\_ N° de compte \_\_\_\_\_

N° DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT (\$)	FA (%)	PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (\$)	PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES, FRR, FRV ET FRRI (TITRES OU \$ OU %)	*DISTRIBUTIONS (réinvesties, sauf indication contraire)	N° DE L'ORDRE ÉLECTRONIQUE
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
						<input type="checkbox"/> Espèces	
<b>TOTAL</b>						<input type="checkbox"/> Espèces	

➔ Remplir les parties 5 et 7   ➔ Remplir les parties 6 et 7   ➔ Si distributions en espèces, remplir la partie 7

\*FA – Mode de souscription avec frais d'acquisition  
 \*Les distributions sont réinvesties d'office dans le même fonds, sauf si vous êtes admissible au versement en espèces et si vous indiquez votre choix dans ce tableau. Veuillez consulter le prospectus simplifié pour connaître les critères d'admissibilité. Si vous détenez des titres d'une série assortie d'une distribution à taux fixe (tel que défini dans le prospectus), vous êtes admissible au versement de distributions en espèces et si vous avez choisi cette option dans le tableau ci-haut, les distributions mensuelles régulières vous seront versées en espèces. Par contre, les autres distributions versées à l'égard de ces titres seront réinvesties dans la même série.

Veuillez cocher cette case si vous désirez recevoir une confirmation des opérations systématiques ou des distributions qui sont consignées dans votre relevé semestriel.

**5. AUTORISATION VISANT LES PRÉLÈVEMENTS SYSTÉMATIQUES (Applicable UNIQUEMENT aux comptes de placement et RER. Lire attentivement le formulaire avant de signer la partie 7.)**

À : \_\_\_\_\_ ET À : Corporation Financière Mackenzie (Spécimen de chèque annulé ci-joint)  
 Banque du soussigné \_\_\_\_\_  
 Fréquence du prélèvement :  Hebdomadaire  Mensuelle  Trimestrielle  Annuelle  
 À la quinzaine<sup>1</sup>  Bimensuelle<sup>2</sup>  Bimestrielle<sup>3</sup>  Semestrielle<sup>4</sup>  
<sup>1</sup>Une fois tous les 14 jours   <sup>2</sup>Le 15 et le dernier jour du mois   <sup>3</sup>Tous les deux mois   <sup>4</sup>Tous les six mois  
 Premier achat ➔ \_\_\_\_\_ Date (JJ MMM AAAA) \_\_\_\_\_ Protection des dépôts prélevés contre l'inflation par une majoration annuelle de \_\_\_\_\_ %

J'autorise par la présente Corporation Financière Mackenzie à effectuer le prélèvement sur mon compte à la banque désignée à la partie 7, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale. Je reconnais/nous reconnaissons que j'ai/nous avons lu et conviens/consentons d'être lié(s) par les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés (DPA).

**6. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES (Comptes de placement, FRR, FRV, FRVR, FRRP et FRRI.) Directives de paiement – non disponible pour les RER, CRI, REIR et RER immobilisés Mackenzie**

Je comprends que :

**A i)** Pour les FRR, les FRV, les FRVR, les FRRP et les FRRI, le paiement annuel qui m'est versé ne peut être inférieur au minimum et pour les FRV, les FRVR et les FRRI, le paiement annuel qui m'est versé ne peut excéder le maximum autorisé par la loi. Je choisis :

Montant minimum    Montant maximum   Le calcul du minimum doit être fondé sur : ➔ Date de naissance de mon conjoint (JJ MMM AAAA)  
 \$ \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ %\*    mon âge  
 l'âge de mon conjoint (Sous réserve de la législation sur les pensions applicable) \_\_\_\_\_

**ii)**  Retenue d'impôt spécial (Doit correspondre au taux prescrit, au minimum.) \_\_\_\_\_

**B** Pour les FRV du Québec, veuillez cocher cette case, le cas échéant :  J'ai moins de 65 ans et je voudrais recevoir des renseignements sur le droit à d'autres paiements provenant de mon FRV

**C** Veuillez traiter mon paiement aux termes de mon FRR, FRV, FRVR, FRRP ou FRRI, ou le montant des retraits systématiques que j'ai choisi à la partie 4.

À la quinzaine  Bimestrielle  Trimestrielle  Annuelle   Date du premier paiement ➔ \_\_\_\_\_  
 Bimensuelle  Mensuelle  Semestrielle

**Pour les retraits systématiques d'un compte de placement**, je peux vous donner des directives écrites afin a) de modifier la fréquence de l'option autorisée, b) de modifier le montant du paiement ou c) de liquider des titres suffisants pour me fournir le paiement additionnel que je peux spécifier. Je conçois que les retraits réguliers supérieurs aux distributions et à la plus-value en capital nette risquent d'épuiser mon capital initial.

\* Les pourcentages de versement correspondront au pourcentage total indiqué et seront basés sur la valeur marchande finale de l'année précédente, ou sur la valeur d'ouverture du compte si dans l'année en cours. Les paiements qui commencent dans l'année en cours correspondront au pourcentage total demandé, divisé par le nombre restant de versements pour l'année. Les années subséquentes seront basées sur la valeur marchande à la fin de l'année précédente répartie uniformément sur les paiements périodiques en fonction de la fréquence choisie.

**7. COORDONNÉES BANCAIRES (Prière de remplir dans le cas distribution, programme de prélèvement automatique et programme de retraits systématiques)**

JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ (Les retraits peuvent aussi être effectués par chèque.)

Nom du titulaire du compte \_\_\_\_\_ Signature du titulaire du compte (uniquement requis pour les programme de prélèvement automatique) \_\_\_\_\_  
 X \_\_\_\_\_  
 Nom du cotitulaire du compte \_\_\_\_\_ Signature du cotitulaire du compte \_\_\_\_\_  
 X \_\_\_\_\_

OU Veuillez envoyer mes versements à : Adresse \_\_\_\_\_  
 par la poste à mon adresse  
 par la poste à une autre adresse ➔ \_\_\_\_\_

## 8. DIRECTIVES CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRANSFERTS OU D'ÉCHANGES SYSTÉMATIQUES

- A**  Transférer les paiements de mon FRR, FRV, FRVR, FRRP ou FRRI ou le ou les montants de retraits systématiques choisis aux parties 4 et 6 au(x) Fonds indiqué(s) ci-dessous :
- B**  Transférer le montant annuel de rachat sans frais de chaque fonds à l'option FA du(des) même(s) fonds ou au(x) Fonds indiqué(s) ci-dessous\* :
- C**  Échanger les distributions réinvesties pour le ou les Fonds indiqués ci-dessous :
- ➔ À compter du (JJ MMMM AAAA) \_\_\_\_\_
- Fréquence :  Hebdomadaire  Mensuelle  Trimestrielle  Annuelle  
 À la quinzaine<sup>1</sup>  Bimensuelle<sup>2</sup>  Bimestrielle<sup>3</sup>  Semestrielle<sup>4</sup>  
<sup>1</sup>Une fois tous les 14 jours <sup>2</sup>Le 15 et le dernier jour du mois <sup>3</sup>Tous les deux mois <sup>4</sup>Tous les six mois

<b>DE</b> ➔	Nom du fonds _____	➔ <b>VERS</b>	Nom du fonds _____
	Numéro du fonds _____		Numéro du fonds _____
	N° de compte _____		N° de compte _____
			Frais d'échange _____ %

\*Je conçois que mon courtier recevra une commission de suivi plus élevée après le transfert : généralement 0,5 % sur les fonds à revenu fixe et 1 % sur tous les autres fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le prospectus simplifié des fonds.

## 9. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (Applicable seulement aux régimes enregistrés Mackenzie, sauf au Québec)

- A**  Dans l'éventualité de mon décès, je désigne mon conjoint à titre de bénéficiaire ayant le droit de recevoir mon avoir dans mon ou mes régimes enregistrés Mackenzie et je choisis le mode de paiement suivant pour mon conjoint.
- Transfert au conjoint survivant  Paiement unique  Rente de survivant (paiements périodiques continus au conjoint survivant – non disponible pour les RER, REIR, RER immobilisés et CRI)
- Nom du conjoint \_\_\_\_\_ N° d'assurance sociale du conjoint \_\_\_\_\_
- B**  Si je n'ai pas désigné un conjoint et si mon conjoint n'a pas le droit de recevoir de prestations aux termes de mon régime\*, je désigne par les présentes la personne suivante à titre de bénéficiaire désigné ayant le droit de recevoir mon avoir dans mon ou mes régimes enregistrés Mackenzie si elle vit au moment de mon décès. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation.
- Nom \_\_\_\_\_ Lien de parenté \_\_\_\_\_ %  
 Nom \_\_\_\_\_ Lien de parenté \_\_\_\_\_ %  
 Nom \_\_\_\_\_ Lien de parenté \_\_\_\_\_ %

En l'absence d'un bénéficiaire désigné, le produit de votre ou vos régimes sera versé à votre succession. La désignation d'un bénéficiaire est assujettie aux lois de chaque territoire.

\*Votre conjoint peut automatiquement avoir droit à des prestations aux termes de votre RER immobilisé, CRI, REIR, FRVR, FRV, FRRP ou FRRI.

## 10. SIGNATURE DU TITULAIRE DU RÉGIME (Prière de lire attentivement cette section avant de signer)

### À l'intention de Corporation Financière Mackenzie

J'ai retenu les services de courtier en tant que mon mandataire. Je reconnais que si je choisis l'option comportant des frais d'acquisition, je conviens de verser une commission qui est déduite du montant de mon achat initial. Si je choisis l'option avec frais de rachat, l'option avec frais modérés 3 ou l'option avec frais modérés 2 (chacun un « mode de souscription avec frais de rachat », je demande que la commission de souscription décrite dans le prospectus simplifié soit versée au courtier et je comprends que le paiement des frais de rachat, comme indiqué dans le prospectus, peut être exigé du régime ou de ma part au rachat. De plus, j'autorise Mackenzie à payer en mon nom au courtier les commissions de suivi décrites dans le prospectus simplifié. Si je transfère à Mackenzie un régime enregistré provenant d'une autre institution financière et que Mackenzie reçoit le paiement de mes titres mais que le reste de ma demande n'est pas rempli, j'autorise Mackenzie à investir mes fonds dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie afin que je gagne de l'intérêt jusqu'à ce que ma demande soit remplie.

Je conçois qu'en tant que mandataire des Fonds, Mackenzie se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre d'achat au plus tard le jour suivant la réception de l'ordre. J'accuse réception du prospectus à jour des fonds visés par l'ordre. J'autorise l'utilisation de mon numéro d'assurance sociale pour les besoins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des registres.

### À l'intention de B2B Trustco : 199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2

Lorsque ma demande vise un RER, un RER immobilisé, un CRI, un FRR, un FRV, un FRVR, un FRRP, un FRRI ou un REIR, veuillez enregistrer mon ou mes régimes aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). J'ai lu et j'accepte les modalités ci-jointes des régimes enregistrés Mackenzie ainsi que toutes les modifications qui peuvent être apportées à ces modalités et que je recevrai à l'avenir. Je reconnais que si des fonds sont transférés à un RER immobilisé, à un CRI, à un FRV, à un FRVR, à un FRRP, à un FRRI ou à un REIR, ces fonds seront immobilisés et assujettis aux dispositions de la législation sur les pensions applicable, et dont les détails m'ont été fournis, lesquelles font partie de la présente demande.

Je conviens de fournir sur demande une preuve de mon âge et, le cas échéant, de celui de mon conjoint ainsi que tout renseignement pouvant être nécessaire relativement à l'enregistrement et à l'administration de mon ou de mes régimes. Je conçois que les prestations versées aux termes des régimes peuvent constituer un revenu imposable aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de toute législation provinciale similaire.

### Protection des renseignements personnels

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels au verso du présent formulaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par Mackenzie de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels. Si j'ai fourni des renseignements concernant mon conjoint et/ou mon bénéficiaire, je confirme que je suis autorisé(e) à fournir de tels renseignements.

RÉGIME ENREGISTRÉ	
Signature du titulaire du régime X	Date (JJ MMM AAAA)
Signature du conjoint du titulaire du régime* X	Date (JJ MMM AAAA)

RÉGIME NON ENREGISTRÉ (COMPTE DE PLACEMENT)	
Signature du titulaire du compte de placement X	Date (JJ MMM AAAA)
Signature du cotitulaire du compte de placement X	Date (JJ MMM AAAA)

\*Obligatoire en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse pour les régimes immobilisés

B2B Trustco



Signature autorisée pour l'acceptation

## DÉCLARATIONS DE FIDUCIE

### DÉCLARATION DE FIDUCIE VISANT UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE MACKENZIE

Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie prorogée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2. Vous êtes le titulaire du régime nommé dans la demande générale (votre « demande »). Si vous avez choisi un RER, un RER immobilisé, un CRI ou un REIR comme type de compte dans votre demande, nous agissons en tant que fiduciaire d'un régime d'épargne-retraite Mackenzie (votre « régime ») pour vous, le rentier du régime, selon les modalités suivantes.

- 1. Acceptation et enregistrement :** Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre régime, nous demanderons l'enregistrement de votre régime aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »). Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre régime. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou un courtier (définition donnée ci-après) serez avisé et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.
- 2. Notre rôle :** Nous garderons en fiducie les cotisations que nous accepterons pour votre régime, les placements effectués avec l'argent de ces cotisations ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements qui serviront à vous procurer un revenu de retraite conformément à la Loi de l'impôt.
- 3. Courtier :** Dans la présente déclaration, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de votre régime en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.
- 4. Vos responsabilités :** Elles consistent à :
  - a) choisir les placements pour votre régime, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
  - b) vous assurer que les cotisations versées à votre régime ne dépassent pas les plafonds fixés par la Loi de l'impôt;
  - c) nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt;
  - d) vous assurer que les placements détenus dans votre régime constituent toujours des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt et nous aviser immédiatement de tout placement détenu dans votre régime qui est ou devient un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions et agissez au mieux des intérêts de votre régime. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'aucune perte de valeur subie par votre régime. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre régime, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, nous autorisez par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

- 5. Nos responsabilités :** Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre régime. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre régime et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Nous ne sommes pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que toute personne est dûment autorisée à agir en tant que votre courtier, mandataire ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir de votre part.

- 6. Cotisations à votre régime :** Vous ou, le cas échéant, votre conjoint, pourrez verser des cotisations à votre régime. Si votre régime est un RER collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, la société désignée dans votre demande aux fins du RER collectif peut remettre des cotisations à votre régime en votre nom ou au nom de votre conjoint. Nous accepterons également à l'occasion des cotisations provenant d'un transfert à votre régime de toute source permise par la Loi de l'impôt. Nous pourrions accepter ou, pour toute raison, refuser d'accepter la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres placements à votre régime. Aucune cotisation ni transfert ne sera accepté après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge d'échéance maximum déterminé par la Loi de l'impôt.
- 7. Placements :** Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre régime sera investi et réinvesti à l'occasion conformément à vos directives de placement ou à celles d'un courtier dans des titres de fonds de placement gérés par la Corporation Financière Mackenzie (« administrateur ») ou dans tout autre placement que nous pourrions autoriser à l'occasion. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre régime et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Lorsque vous choisirez les placements pour votre régime, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Vous serez cependant limité par les politiques et exigences imposées à l'occasion par nous, comme l'obligation de fournir la documentation et celle de se conformer aux politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux biens détenus dans votre régime, ainsi que l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. En dépit de toute disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement, dans lequel cas vous ou un courtier serez avisé, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces reçues par nous à l'égard de votre régime seront converties dans la devise de votre régime et investies dans les parts d'un fonds du marché monétaire géré par l'administrateur. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre régime soit converti en une autre devise, nous, une société membre de notre groupe, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourra agir à titre de contrepartiste pour notre ou son propre compte et non pas pour votre compte afin de convertir la devise au taux établi par nous ou lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise reviendra à nous ou au prestataire de services.
- 8. Retraits et remboursements :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous effectuerons un paiement provenant de votre régime a) à vous ou à votre conjoint, selon le cas, pour réduire les impôts payables par ailleurs en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt relativement aux cotisations excédentaires versées à un REER ou en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt ou b) à vous-même. Si la valeur de votre régime est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser un paiement provenant de votre régime et correspondant à la valeur de votre régime. Nous pourrions transférer ou réaliser les placements de votre régime que nous choisirons pour effectuer un paiement à vous ou à votre conjoint et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Les paiements seront effectués déduction faite de tous les frais applicables, y compris les impôts à retenir. Si votre régime ne contient pas les espèces suffisantes pour payer ces frais, nous serons autorisés à vous demander de les payer.
- 9. Transferts prélevés sur votre régime :** Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre régime (moins les frais applicables) à l'émetteur ou au mandataire d'un émetteur d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), selon les directives. Si votre régime est un RER collectif, tel qu'il est indiqué dans votre demande, vous nommez par les présentes la société désignée dans votre demande aux fins du RER collectif en tant que votre mandataire afin de nous donner des directives pour le transfert de l'actif de votre régime et de signer les documents nécessaires à l'exécution du transfert. Si nous recevons des directives pour le transfert d'une partie de l'actif de votre régime, nous pourrions demander que nous soient fournies des directives pour le transfert de la totalité de l'actif du régime et nous pourrions reporter le transfert jusqu'à ce que nous recevions les directives demandées. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant notre demande ou si l'émetteur du régime visé refuse d'accepter le transfert de tout actif de votre régime, l'actif qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, être transféré ou vous être versé (moins les impôts à retenir et les autres frais applicables). Nous déploierons des efforts pour fournir à l'émetteur du régime visé toute l'information pertinente en notre possession. Nous déploierons des efforts pour vendre ou transférer des placements particuliers de votre régime pour exécuter le transfert, selon les directives. À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre régime que nous choisirons pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsable d'aucune perte qui pourra en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre régime.
- 10. Échéance :** Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge d'échéance maximum déterminé par la Loi de l'impôt, l'actif de votre régime doit être transféré à un FERR ou liquidé, et le produit (moins les frais applicables) doit être utilisé pour la constitution d'une rente conforme à la Loi de l'impôt. Si vous ou un courtier omettez de nous donner des directives satisfaisantes au plus tard le 30 septembre de l'année en cause, vous serez réputé nous avoir donné des directives afin que l'actif de votre régime soit transféré, au plus tard le 31 décembre de l'année en

cause, à un FERR. Nous agissons en tant que votre représentant pour la signature des documents et l'exécution des choix nécessaires à l'établissement du FERR. Cependant, si l'émetteur du FERR n'accepte pas le transfert, l'actif de votre régime vous sera versé ou transféré (moins les impôts à retenir et les autres frais applicables).

11. **Rente** : La rente constituée au moyen de l'actif de votre régime doit respecter les exigences de la Loi de l'impôt, c'est-à-dire notamment que la rente vous fournisse, ou vous fournisse à vous jusqu'à votre décès et ensuite à votre conjoint, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, jusqu'au paiement total ou à la conversion partielle de la rente et, en cas de conversion partielle, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, par la suite, sous réserve des rajustements permis par la Loi de l'impôt. La durée des paiements ne peut dépasser le nombre d'années correspondant à 90 moins votre âge (en années entières), ou celui de votre conjoint si ce dernier est plus jeune que vous (en années entières), au moment de la constitution de la rente. Les paiements faits à votre conjoint au cours d'une année postérieure à votre décès ne peuvent dépasser les paiements effectués au cours d'une année antérieure à celui-ci. Si la rente devient payable à une personne autre que vous ou votre conjoint, la valeur des paiements doit être convertie.
  12. **Désignation de bénéficiaire** : Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre régime si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit à notre intention qui porte votre signature et dans une forme qui nous convient. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le lendemain de sa réception par nous.
  13. **Décès** : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous détiendrons l'actif de votre régime en vue d'un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre régime sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger.
  14. **Interdiction** : Sauf tel que la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage, dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre régime ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, un dévouement de REER ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Le revenu de retraite découlant de votre régime ne peut être cédé ni en totalité ni en partie. L'actif de votre régime ne peut être donné en garantie d'un emprunt sauf si nous l'autorisons. Nous n'effectuerons, au moyen de votre régime, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, un dévouement de REER ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
  15. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale** : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, de ceux de votre conjoint, dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
  16. **Comptabilité et rapports** : Nous tiendrons un compte pour votre régime où seront inscrits, en regard des dates appropriées : a) les cotisations à votre régime; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre régime; c) les distributions reçues par votre régime; d) les espèces, e) les retraits, les transferts et les dépenses prélevés sur votre régime; et f) le solde de votre compte. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par année. Avant avril de chaque année, nous vous fournirons tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle ou celle de votre conjoint pour l'année précédente.
  17. **Frais et dépenses** : Nous pourrions vous facturer des frais que nous ou l'Administrateur établirons à l'occasion ou les imputer à votre régime. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrions vous facturer des frais de régime pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre régime et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais et ces débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre régime; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter le règlement des opérations ou la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre régime ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre régime ou de tel autre compte,
- mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi.
18. **Impôts payables par vous ou votre régime** : Si votre régime doit verser des impôts, des taxes, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre régime pour les payer. Nous pourrions vendre ou nous départir d'une autre façon, des actifs de votre régime pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre régime devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre régime devez payer. Nous ne serons non plus responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre régime.
  19. **Délégation de fonctions** : Nous pouvons, sans restreindre notre responsabilité, nommer des mandataires (y compris les sociétés membres de notre groupe) et leur déléguer l'exécution de fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, les tâches administratives telles que l'acceptation de cotisations pour votre régime, l'exécution des directives de placement, la garde des actifs de votre régime, la tenue du compte et des dossiers, la préparation et la délivrance de relevés et reçus fiscaux, les communications avec vous, un courtier ou des représentants successoraux et les réponses à vos questions ou aux leurs. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons payer à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une partie ou la totalité des frais que nous recevons en vertu des dispositions de la présente déclaration. Nous pouvons également verser à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une somme calculée en fonction de la devise convertie dans votre régime.
  20. **Libération d'obligations** : Aucun d'entre nous, nos représentants, employés et mandataires, ne sera responsable des dépenses, charges, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature ayant trait à la détention de l'actif de votre régime; au traitement de l'actif de votre régime conformément aux directives que nous, nos représentants, nos employés et nos mandataires, croirons de bonne foi leur avoir été données par vous ou un courtier ou autre mandataire; aux dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations; et à la vente, au transfert ou à la cession de l'actif de votre régime conformément à la présente déclaration, à moins que celles-ci n'aient été causées par une fraude, un acte de mauvaise foi, une mauvaise conduite intentionnelle ou une négligence grave. Vous et votre régime nous libérez également de toute responsabilité.
  21. **Modifications** : Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, pourvu que les modifications ne rendent pas votre régime inadmissible à titre de REER en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre régime avec la Loi de l'impôt ou avec d'autres lois prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
  22. **Fiduciaire remplaçant** : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un avis écrit à l'administrateur. L'administrateur a initialement été désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant. Si la société nommée par l'administrateur n'accepte pas le poste de fiduciaire pour votre régime au cours des 30 jours suivant sa nomination, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre régime, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celui-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant originaire et votre régime demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre régime dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre régime, déduction faite des frais applicables, sera retiré de votre régime et vous sera transféré et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
  23. **Communications de notre part** : Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous pourrions vous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous ou un courtier nous aurez indiquée à cette fin. Il demeure entendu que nous ne sommes pas responsables de la vérification de l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.

24. **Communications de votre part :** Sauf dispositions contraires de la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que vous ou un courtier pourrez nous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils nous sont donnés de façon jugée acceptable par nous et s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par service de messagerie ou télécopieur et adressés à nous ou à l'administrateur à la dernière adresse qui vous aura été fournie par l'administrateur. Nous pouvons accepter et mettre en application un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone. Nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de donner suite à un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Tous les avis, demandes ou autres communications qui nous ont été donnés seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de la réception de la part de l'administrateur.
25. **Régimes immobilisés :** Si l'actif transféré à votre régime conformément à la législation sur les pensions applicable est « immobilisé », la présente déclaration inclura les dispositions additionnelles énoncées dans le « Supplément relatif à l'immobilisation pour un CRI ou un RER immobilisé ou un REIR » joint à la présente déclaration. Les dispositions du supplément s'appliqueront en cas d'incompatibilité avec celles de la présente déclaration.
26. **Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration désignera la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt.
27. **Régime type :** RER 417-002.

Révision : Mars 2012

## DECLARATION DE FIDUCIE VISANT UN FONDS DE REVENU DE RETRAITE MACKENZIE

Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie prorogée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199, rue Bay, bureau 600, C.P. 279 STN Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2. Vous êtes le titulaire du régime nommé dans la demande générale (votre « demande »). Si vous avez choisi un FRR, un FRV un REIR, un FERRP ou un FRRRI comme type de compte dans votre demande, nous agissons en tant que fiduciaire d'un **Fonds de revenu de retraite Mackenzie** (votre « régime ») pour vous, le rentier de votre régime, selon les modalités suivantes.

1. **Acceptation et enregistrement :** Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre régime, nous demanderons l'enregistrement de votre régime aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre régime. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou un courtier (définition donnée ci-après) serez avisé et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.
2. **Notre rôle :** Nous garderons en fiducie les transferts que nous accepterons pour votre régime, les placements effectués avec l'argent de ces transferts ainsi que tout revenu et gain en capital réalisés à l'égard des placements qui serviront à vous procurer un revenu de retraite conformément à la Loi de l'impôt.
3. **Courtier :** Dans la présente déclaration, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de votre régime en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre représentant en placements, conseiller en placements ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.
4. **Vos responsabilités :** Elles consistent à :
  - a) choisir les placements pour votre régime, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
  - b) vous assurer que les transferts à votre régime sont autorisés par la Loi de l'impôt;
  - c) nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt;
  - d) vous assurer que les placements détenus dans votre régime constituent toujours des placements admissibles pour celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt et nous aviser immédiatement de tout placement détenu dans votre régime qui est ou devient un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions et agissez au mieux des intérêts de votre régime. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'aucune perte de valeur subie par votre régime. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre régime, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en

tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire d'aucune des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, nous autorisons par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

5. **Nos responsabilités :** Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre régime. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre régime et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Nous ne sommes pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que toute personne est dûment autorisée à agir en tant que votre courtier, mandataire ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir de votre part.
6. **Transferts à votre régime :** Nous accepterons des transferts à votre régime provenant
  - a) de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou de votre FERR; b) de vous-même, dans la mesure où le transfert vise un montant décrit à l'alinéa v) du paragraphe 60(1) de la Loi de l'impôt; c) du REER ou du FERR de votre conjoint ou de votre ex-conjoint dans les circonstances décrites à l'alinéa iv) du paragraphe 146.3 (2) f) de la Loi de l'impôt; ou d) de toute autre source autorisée par la Loi de l'impôt à l'occasion. Nous pourrions accepter ou, pour toute raison, refuser d'accepter la totalité ou une partie d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres placements à votre régime.
7. **Placements :** Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous croyons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre régime sera investi et réinvesti à l'occasion conformément à vos directives de placement ou à celles d'un courtier dans des titres de fonds de placement gérés par la Corporation Financière Mackenzie (l'« administrateur ») ou dans tout autre placement que nous pourrions autoriser à l'occasion. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre régime et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Lorsque vous choisissez les placements pour votre régime, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Vous serez cependant limité par les politiques et exigences imposées à l'occasion par nous, comme l'obligation de fournir la documentation et celle de se conformer aux politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux biens détenus dans votre régime, ainsi que l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. En dépit de toute disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement, dans lequel cas vous ou un courtier serez avisé, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces reçues par nous à l'égard de votre régime seront converties dans la devise de votre régime et investies dans les parts d'un fonds du marché monétaire géré par l'administrateur. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre régime soit converti en une autre devise, nous, une société membre de notre groupe, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourra agir à titre de contrepartiste pour notre ou son propre compte et non pas pour votre compte afin de convertir la devise au taux établi par nous ou lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise reviendra à nous ou au prestataire de services.
8. **Revenu de retraite :** L'actif de votre régime servira à vous fournir un revenu dont le versement débutera au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile de l'existence de votre régime. Le total des paiements qui vous seront versés de votre régime pendant une année civile ne peut être inférieur au minimum (le « minimum ») devant vous être versé en vertu de la Loi de l'impôt. Le montant d'un paiement provenant de votre régime ne doit pas dépasser la valeur des biens détenus dans votre régime immédiatement avant le moment du paiement. Si la valeur de votre régime est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser un paiement provenant de votre régime et correspondant à la valeur de votre régime. Sinon, vous pouvez spécifier par écrit, dans une forme qui nous convient, le montant et la fréquence des paiements devant être versés au cours d'une année. Vous pouvez modifier le montant et la fréquence des paiements ou demander des versements additionnels en nous donnant des directives par écrit, dans une forme qui nous convient. Si vous ne spécifiez pas le montant et la fréquence des paiements devant être effectués au cours d'une année ou si le montant que vous spécifiez est inférieur au minimum pour une année, nous verserons les paiements nous paraissant nécessaires pour assurer que le minimum pour l'année en cause vous est versé. Nous pourrions transférer ou réaliser des placements que nous pourrions choisir parmi ceux de votre régime pour vous verser un paiement, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Les paiements

- vous seront versés déduction faite de tous les frais applicables, y compris des impôts à retenir. Si votre régime ne contient pas les espèces suffisantes pour payer ces frais, nous serons autorisés à vous demander de les payer. Nous pourrions imposer d'autres exigences et conditions relativement à ce qui précède. Un paiement est réputé vous avoir été versé lorsque a) un chèque payable à votre ordre est posté à votre attention dans une enveloppe affranchie à l'adresse qui est indiquée dans votre demande ou que vous ou un courtier nous avez subscrité par voie électronique ou b) par voie électronique, un montant est porté au crédit d'un compte bancaire que vous avez désigné.
9. **Calcul du minimum** : Le minimum sera de zéro pour la première année civile d'existence de votre régime et, pour chaque année subséquente, il sera calculé en conformité avec les dispositions de la Loi de l'impôt. Vous pouvez choisir d'établir le minimum en fonction de votre âge ou celui de votre conjoint. Ce choix comporte un caractère exécutoire et ne peut être modifié ni révoqué en aucun cas.
  10. **Transferts prélevés sur votre régime** : Suivant la réception de directives satisfaisantes de votre part ou de la part d'un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre régime (moins les frais applicables et tout montant que nous sommes tenus de conserver en vertu de la Loi de l'impôt pour s'assurer du versement du minimum) à l'émetteur ou au mandataire d'un émetteur d'un REER, d'un FERR ou d'une rente viagère conforme à la Loi de l'impôt, selon vos directives. Nous ne transférerons aucun élément d'actif de votre régime à un REER après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge d'échéance maximum à l'égard d'un REER déterminé par la Loi de l'impôt. Si nous recevons des directives pour le transfert d'une partie de l'actif de votre régime, nous pourrions demander des directives pour le transfert de la totalité de l'actif de votre régime et reporter le transfert jusqu'à ce que nous recevions les directives demandées. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant notre demande ou si l'émetteur du régime auquel l'actif doit être transféré refuse d'accepter le transfert de tout actif de votre régime, l'actif qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, être transféré ou vous être versé (moins les impôts à retenir et les autres frais applicables). Nous déploierons des efforts pour fournir à l'émetteur du régime visé toute l'information pertinente en notre possession. Nous déploierons des efforts pour vendre ou transférer des placements particuliers de votre régime pour exécuter le transfert, conformément aux directives. À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer tout placement de votre régime que nous choisissons pour effectuer le transfert, et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre régime.
  11. **Désignation de bénéficiaire** : Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner a) votre conjoint à titre de rentier successeur pour votre régime; ou b) un bénéficiaire qui recevra le produit de votre régime à votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation de bénéficiaire au moyen d'un avis écrit à notre intention qui porte votre signature et dans une forme qui nous convient. Toute désignation ainsi effectuée, modifiée ou révoquée prend effet le lendemain du jour de sa réception par nous.
  12. **Décès** : Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous continuerons les versements à votre conjoint, pourvu qu'il soit le rentier successeur aux termes de votre régime. Si votre conjoint devient le rentier successeur aux termes de votre régime, il est réputé le rentier aux termes de celui-ci, et il détient les mêmes droits que s'il avait été le rentier initial. Si votre conjoint n'est pas le rentier successeur, nous détiendrons l'actif de votre régime en vue de le verser en un paiement unique à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre régime sera versé à vos représentants successoraux. Le paiement unique sera effectué déduction faite de tous les frais applicables, lorsque nous aurons reçu toutes les quittances et les autres documents que nous pourrions exiger.
  13. **Interdiction** : Sauf tel que la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage, dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre régime ne peut être accordé à vous-même ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, un dépouillement de REER ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Le revenu de retraite découlant de votre régime ne peut être cédé ni en totalité ni en partie. L'actif de votre régime ne peut être donné en garantie d'un emprunt sauf si nous l'autorisons. Nous n'effectuerons, au moyen de votre régime, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, un dépouillement de REER ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
  14. **Date de naissance et numéro d'assurance sociale** : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, de ceux de votre conjoint, dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
  15. **Comptabilité et rapports** : Nous tiendrons un compte pour votre régime où seront inscrits, en regard des dates appropriées : a) les transferts versés à votre régime; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre régime; c) les distributions reçues par votre régime; d) les espèces, e) les retraits, les transferts et les dépenses prélevés sur votre régime, f) le solde de votre compte; et g) le minimum et maximum qui peut être prélevé sur votre régime. Nous vous ferons parvenir un relevé de votre compte au moins une fois par année. Avant avril de chaque année, nous vous fournirons tous les relevés pertinents devant accompagner votre déclaration de revenus personnelle pour l'année précédente.
  16. **Frais et dépenses** : Nous pourrions vous facturer des frais que nous ou l'Administrateur établirions à l'occasion ou les imputer à votre régime. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrions vous facturer des frais de régime pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre régime et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais et ces débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre régime; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter le règlement des opérations ou la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre régime, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre régime ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à réaliser des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre régime ou de tel autre compte, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi.
  17. **Impôts payables par vous ou votre régime** : Si votre régime doit verser des impôts, des taxes, des intérêts ou des pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre régime pour les payer. Nous pourrions vendre ou nous départir d'une autre façon, des actifs de votre régime pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre régime devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre régime en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre régime devez payer. Nous ne serons pas plus responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre régime.
  18. **Délégation de fonctions** : Nous pouvons, sans restreindre notre responsabilité, nommer des mandataires (y compris des sociétés membres de notre groupe) et leur déléguer l'exécution de fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration, y compris, sans s'y limiter, les tâches administratives telles que l'acceptation de cotisations pour votre régime, l'exécution des directives de placement, la garde des actifs de votre régime, la tenue du compte et des dossiers, la préparation et la délivrance de relevés et reçus fiscaux, les communications avec vous, un courtier ou des représentants successoraux et les réponses à vos questions ou aux leurs. Nous pouvons engager des comptables, courtiers, avocats ou autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons payer à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une partie ou la totalité des frais que nous recevons en vertu des dispositions de la présente déclaration. Nous pouvons également verser à tout mandataire, conseiller, prestataire de services ou courtier une somme calculée en fonction de la devise convertie dans votre régime.
  19. **Libération d'obligations** : Aucun d'entre nous, dirigeants, employés et mandataires, ne sera responsable des dépenses, charges, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature ayant trait à la détention de l'actif de votre régime; au traitement de l'actif de votre régime conformément aux directives que nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires, croirons de bonne foi leur avoir été données par vous ou un courtier ou autre mandataire; aux dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations; et à la vente, au transfert ou à la cession de l'actif de votre régime conformément à la présente déclaration, à moins que celles-ci n'aient été causées par une fraude, un acte de mauvaise foi, une mauvaise conduite intentionnelle ou une négligence grave. Vous et votre régime nous libérez également de toute responsabilité.
  20. **Modifications** : Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada, pourvu que les modifications ne rendent pas votre régime inadmissible à titre de FERR en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre régime avec la Loi de l'impôt ou avec d'autres lois prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
  21. **Fiduciaire remplaçant** : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un avis écrit à l'administrateur. L'administrateur a initialement été désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant. Si la société nommée par l'administrateur



n'accepte pas le poste de fiduciaire pour votre régime au cours des 30 jours suivant sa nomination, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre régime, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire de celui-ci à toutes fins comme s'il en avait été le déclarant originaire et votre régime demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre régime dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre régime, déduction faite des frais applicables, sera retiré de votre régime et vous sera transféré et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.

22. **Communications de notre part :** Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous pourrions vous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous ou un courtier nous aurez indiquée à cette fin. Il demeure entendu que nous ne sommes pas responsables de la vérification de l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.
23. **Communications de votre part :** Sauf dispositions contraires de la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que vous ou un courtier pourrez nous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils nous sont donnés de façon jugée acceptable par nous et s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par service de messagerie ou télécopieur et adressés à nous ou à l'administrateur à la dernière adresse qui vous aura été fournie par l'administrateur. Nous pouvons accepter et mettre en application un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone. Nous pourrions, pour quelque raison que ce soit, refuser de donner suite à un avis, une demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier et nous ne serons responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Tous les avis, demandes ou autres communications qui nous ont été donnés seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de la réception de la part de l'administrateur.
24. **Régimes immobilisés :** Si l'actif transféré à votre régime conformément à la législation sur les pensions applicable est « immobilisé », la présente déclaration inclura les dispositions additionnelles énoncées dans le « Supplément relatif à l'immobilisation pour FRV, FRVR, FERRP ou FFRI » ci-joint. Les dispositions du supplément s'appliqueront en cas d'incompatibilité avec celles de la présente déclaration.
25. **Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration désignera la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait aux fins de la Loi de l'impôt.
26. **Régime type :** FRR 219.

Révision : Mars 2012

## AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Corporation Financière Mackenzie (désignée dans le présent avis par les termes « nous », « notre », « nos » et « Mackenzie ») s'est toujours engagée à protéger la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille et conserve dans le cadre de ses activités. Le présent avis explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels qui vous concernent. Nous vous invitons à prendre connaissance du présent Avis et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Le Groupe de sociétés Mackenzie comprend toutes les sociétés affiliées ou remplaçantes de Mackenzie et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis.

Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de vos placements en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. En demandant un de nos produits ou services, vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et mettre en application tout avis, autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir de votre part.

1. **Dossiers des clients et renseignements personnels :** Les renseignements personnels que nous détenons et recueillons à votre sujet (et au sujet de votre conjoint et de votre bénéficiaire, le cas échéant) à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Selon le placement ou service demandé par vous, votre dossier peut ainsi renfermer entre autre votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le NAS de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de toute institution financière. Lorsque vous fournissez des renseignements personnels au sujet d'une autre personne, vous nous déclarez être autorisé à nous communiquer lesdits renseignements.

2. **Communication des renseignements à nous :** Lorsque vous-même ou votre courtier remplissez un formulaire de demande ou ouvrez un compte de toute autre façon auprès de Mackenzie, vous fournissez à cette dernière des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :
  - A. de procéder à un placement;
  - B. de donner des instructions à Mackenzie concernant un placement déjà effectué; ou
  - C. d'obtenir des renseignements à propos d'un de vos placements.

Mackenzie recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, les utilise et les communique aux fins énoncées dans le présent avis.

3. **Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferme les dossiers des clients :** Mackenzie est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers identifiés au paragraphe 4 aux fins suivantes :
  - A. vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier;
  - B. établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et conserver les renseignements sur vos avoirs et vos opérations;
  - C. effectuer des opérations avec Mackenzie ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
  - D. vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de compte, avis d'exécution, reçus fiscaux, états financiers, procurations, avis relatifs à un régime enregistré et autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
  - E. vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent;
  - F. traiter les opérations de débit préautorisé;
  - G. recouvrer une créance;
  - H. procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de notre entreprise; réorganiser notre entreprise et obtenir et soumettre les demandes de règlement; et
  - I. se conformer aux prescriptions des lois et règlements.
4. **Tiers :**

- A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, dont notamment votre courtier, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.

- B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses prestataires de services, dont notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque Mackenzie communique des renseignements personnels à ses prestataires de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux et à ce que ces renseignements bénéficient du même niveau de protection que lorsqu'ils sont en sa possession. Nous pourrions faire appel à des prestataires de services situés à l'extérieur du Canada et, si tel est le cas, les renseignements personnels peuvent être divulgués conformément aux lois de la juridiction dans lequel le fournisseur est situé, et notamment au gouvernement de cette juridiction ou à des institutions qui y sont reliées.

- C. Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.

- D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers, dont notamment votre courtier, des tiers fournisseurs de services, des firmes de traitement de données, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et des administrateurs de régimes de pension. Si vous désirez vous opposer à la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Mackenzie de vous offrir des produits et des services ou de continuer à vous les offrir, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.

5. **Emploi de votre NAS :** La loi oblige Mackenzie à citer votre NAS lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada. Mackenzie pourrait aussi utiliser votre NAS comme identificateur pour des raisons telles le regroupement de vos titres, afin de réduire les frais liés à votre compte et d'éviter une double facturation, d'assurer que vos envois sont regroupés dans une seule enveloppe et d'éviter l'envoi de duplicatas. Par ailleurs, pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, nous pourrions communiquer votre NAS à des tiers dont votre courtier, votre promoteur de régime collectif ou des tiers fournisseurs de services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de votre NAS, veuillez communiquer avec nous.

6. **Emplacement des dossiers des clients :** Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, principalement à Toronto, mais il se peut également

qu'il soit entreposé dans un autre emplacement au Canada. Pour demander l'accès à votre dossier de client, veuillez communiquer avec nous.

7. **Changements dans les renseignements personnels** : Veuillez informer Mackenzie sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis.
8. **Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels** : Dans les limites établies par la loi, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour consulter et faire corriger vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous.
9. **Réponse à vos questions et à vos préoccupations** : Si vos préoccupations concernant l'accès ou la rectification de vos renseignements personnels n'ont pas été résolues à votre satisfaction, ou si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5V 3K1. Vous pouvez également le faire par courriel, en adressant votre demande à [privacy@mackenzieinvestments.com](mailto:privacy@mackenzieinvestments.com). Si après avoir communiqué avec le responsable de la conformité votre question ou préoccupation n'a toujours pas été résolue, nous pouvons vous orienter vers les commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée.

Service à la clientèle Mackenzie :  
Numéro à composer : 1-800-387-0615  
Courriel : [service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com)

Révision : Janvier 2012

## FATCA

En général, vous serez tenu de nous fournir des renseignements sur votre citoyenneté, votre statut de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, votre numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si vous êtes identifié comme citoyen américain (y compris un citoyen américain résidant au Canada), résident américain ou résident étranger aux fins de l'impôt, les détails relatifs à vos placements dans les fonds Mackenzie seront en général signalés à l'Agence de revenu du Canada, à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. L'Agence de revenu du Canada peut fournir ces renseignements aux autorités fiscales compétentes à l'étranger dans le cadre des conventions d'échange d'informations.

Outre ce qui précède, les conditions générales concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements sont exposées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels de la présente demande.

Juillet 2017

## MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

- a) En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- b) Vous autorisez Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») à porter au débit du compte bancaire fourni la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- c) S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).
- e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni ont signé la présente convention.
- f) Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Mackenzie reçoive un avis par téléphone ou par écrit dix (10) jours ouvrables avant. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- g) Mackenzie est autorisée à accepter les modifications apportées au présent formulaire par mon courtier inscrit ou par mon conseiller conformément aux politiques de MRS, conformément aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.
- h) Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés à et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux débits préautorisés.
- i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'insuffisance de provisions ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable.

Février 2010

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

**FRANÇAIS** 1-800-387-0615

**ANGLAIS** 1-800-387-0614

**CHINOIS** 1-888-465-1668

**TÉLÉCOPIEUR** 1-866-766-6623 416-922-5660

**COURRIEL** [service@mackenzieinvestments.com](mailto:service@mackenzieinvestments.com)

**SITE WEB** [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com) pour de plus amples renseignements.

